

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
 5 JUILLET 2019**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :  
 Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER,  
 Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK Monsieur Emile REINHARD, Madame  
 Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale  
 déléguée, Messieurs, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame Nadine KELLER, Monsieur  
 Christian GAUER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY, Anne KAAS, Isabelle  
 DEMOGEOT, Christine LUPIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur René SCHMIDT, Madame Anne-Marie BOUTET, Messieurs Patrick  
 HAYDINGER, Alain AREND, Paul CHAVAN Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : Madame Vanessa GERHARD, Monsieur Mikael FRITZINGER Conseillers  
 Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de rajouter  
 à l'ordre du jour une demande de subvention au titre de « Lire en Fête 2019 »

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2019**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

**2) AFFAIRES IMMOBILIERES**

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption  
 Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 4 juin  
 2019.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
SOCIETE STE BARBE	7 impasse des Chênes	78.000,00 €	M et Mme Lahcen AIT JEDDI
KETTERER Christian et Mme FRANCESCUTTI Claudine	7A rue du Berger	185.000,00 €	M ROITEL Maxime et Mme SPINDLER Anaïs

Appelé à en délibérer,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

### 3)AFFAIRES FINANCIERES

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHRYSALIDE

L'association Chrysalide participera aux rencontres chorégraphiques nationales à Montluçon du 28 au 30 juin 2019 ainsi que du 5 au 7 juillet 2019.

Les frais d'hébergement et de déplacement étant relativement importants, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à l'association Chrysalide une subvention exceptionnelle de 1.000 € ;

VOTE les crédits correspondants.

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BOULE DE BELLE ROCHE COCHEREN

Le club de La boule de Belle Roche Cocheren organise une fête le 6 juillet lors de laquelle le Président de Jeunesse et Sport remettra une médaille. A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi. Le club sollicite une participation de la Commune pour l'organisation de ce vin d'honneur.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser à la Boule de Belle Roche Cocheren une subvention exceptionnelle de 200 € ;

VOTE les crédits correspondants.

#### SOLDE 2018 : FONCTIONNEMENT ACTIONS ET CENTRE SOCIAL

L'A.S.B.H. a présenté les réalisés 2018 dans les diverses actions menées dans le domaine social et en direction de la jeunesse. Après examen et vérification des bilans présentés, la subvention communale est arrêtée à la somme de 338.045 €, répartie comme suit :

-Chantier d'insertion :	44.000,00 €
-Accueil Périscolaire :	14.441,00 €
-CEJ :	49.000,00 €
-Fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine :	129.594,00 €
-Multi accueil :	101.010,00 €

Compte tenu des versements déjà effectués d'un montant de 300.000,00 € l'ASBH sollicite un solde de subvention de 38.045 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention 38.045 € à l'ASBH pour le solde des actions et le fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine 2018 ;

VOTE les crédits correspondants ;

## LIRE EN FETE 2019

Dans le cadre de l'opération « Lire en fête 2019 », aura lieu notamment une présentation par Doris LAUER de ses ouvrages, le 21 octobre à l'espace Joséphine BAKER.

Les frais de l'auteure s'élève à 257 € et il est proposé au Conseil de solliciter une subvention de 30,00% au Département au titre de l'action culturelle et projets innovants pour la promotion de la lecture.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de prendre en charge les frais découlant de l'organisation de « Lire en Fête 2019 » ;

SOLLICITE la subvention départementale susceptible d'être allouée pour ces dépenses.

## DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Les opérations d'investissement prévues au budget primitif pour les travaux d'aménagement des abords des logements seniors ont été sous-estimés au vu du montant du marché. Aussi est-il nécessaire de réajuster les crédits afin de pouvoir faire face aux factures des entreprises.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND la Décision Modificative du Budget 2019 suivante :

- opération 0223, chapitre 23 article 2315 – abords des logements senior : +72 000,00 €
- opération 0228, chapitre 23 article 2313 – réhabilitation des écoles : - 72 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

## **4 ) COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH

La Communauté d'Agglomération de Forbach a fait l'objet en 2017 et 2018 d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle a concerné les comptes de 2011 à 2016.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a fait l'objet d'une présentation lors de la séance publique du jeudi 28 mars 2019. L'assemblée délibérante a pris acte de cette présentation.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre, dès la présentation à l'assemblée délibérante de l'EPCI, aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Dans son rapport définitif, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et 3 recommandations.

Il découle du rapport que la fiabilité des comptes, à savoir leur régularité et leur sincérité comptable, ne comporte pas d'anomalie majeure mais que celle-ci reste perfectible notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière et la constitution des provisions.

S'agissant de la situation financière de l'EPCI, celle-ci est restée stable au cours de la période concernée. La capacité d'autofinancement brute consolidée a été stable. L'endettement consolidé (tous budgets confondus) a progressé de 12,1% entre 2012 et 2016 du fait d'un transfert de charges de 11,7 millions d'euros lié au transfert de la compétence de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire doit être revu pour tenir compte des dispositions légales qui s'appliquent dès lors qu'il existe un contrat de ville. La communauté d'agglomération est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par le contrat de ville.

La Chambre relève que les bases d'imposition sont nettement inférieures aux groupements de même strate tant au plan national que régional.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminué de 6,5% en moyenne annuelle sur la période. L'ensemble des ressources institutionnelles régressé de 5% en moyenne annuelle soit une baisse de 2 millions d'euros.

Les charges à caractère général n'ont évolué que de manière mesurée, à raison de 0,3% par an. Les dépenses de personnel ont progressé de 3,9%, cette augmentation trouvant son origine dans l'extension des compétences entraînant de nouveaux recrutements.

La capacité d'autofinancement s'est dégradée sur la période représentant 9,6% des produits de gestion en 2016 contre 19% en 2012.

De 2012 à 2016, le niveau de la Capacité d'Autofinancement Brute était suffisant pour couvrir l'annuité en capital de la dette. La CAF nette cumulée sur la période a permis de financer à elle seule plus de 31,3% du montant des dépenses d'équipement (19,4 millions).

Le financement propre cumulé s'est élevé à 16,6 millions et a financé 85% des dépenses d'équipement. La CRC considère ce ratio comme favorable, témoignant de la capacité de l'agglomération à financer sur ses propres ressources une part déterminante de ses équipements.

Au 31 décembre 2016, la CRC constate que l'encours de la dette était uniquement composé d'emprunts sans risque particulier. Au cours de la période sous revue, l'encours de la dette est restée stable s'établissant au 31 décembre 2016 à 18,9 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2012.

Concernant le budget des déchets, la CRC constate l'existence de 28 taux différents sur le territoire communautaire alors que le service rendu est identique. Elle appelle à tenir compte des dispositions du code général des impôts concernant la détermination des taux de la TEOM.

Concernant le personnel, la CRC rappelle notamment la nécessité d'instaurer un règlement du temps de travail. Elle rappelle également les règles à observer concernant la mise à disposition de personnels aux associations.

Dans le cadre du contrôle effectué, la Chambre a réalisé un travail approfondi sur la piscine communautaire. Il en ressort principalement qu'il convient de revoir le régime indemnitaire des maîtres-nageurs par rapport aux cours individuels de natation. Par ailleurs, des travaux à entreprendre devraient permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel ou encore l'accessibilité à certains équipements.

Les rappels au droit et les recommandations de la CRC sont les suivantes :

➤ **Rappel au droit**

- N° 1 : mettre en place un pacte financier et fiscal conforme au contrat de ville et, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte, mettre en place une dotation de solidarité communautaire calculée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- N°2 : appliquer les dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les mises à disposition de personnel dans le cadre de la création de services communs, et notamment en établissant une fiche d'impact
- N°3 : mettre fin à la prestation de services pour le compte de la CAFPF et de ses communes membres par le syndicat mixte du Val de Rosselle qui contrevient aux dispositions des articles L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- N°4 : respecter les dispositions de l'article 1636 du code général des impôts relative à la notion de service rendu pour la fixation du ou des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- N° 5 : respecter le décret 2008-580 en demandant aux associations le remboursement des salaires des personnels mis à disposition.
- N° 6 : mettre fin à la perception par les maitres-nageurs d'une part du produit des séances de natation qu'ils dispensent, celles-ci relevant de leurs missions ordinaires, conformément à l'article 3 du décret n°2011-605.

➤ **Recommandations :**

- N°7 : prendre une délibération cadre relative à la constitution des provisions, notamment pour les provisions facultatives et de constituer des provisions pour couvrir ces risques les plus importants, en particulier pour le contentieux ayant une procédure en cours.
- N°8 : financer les services rendus par les services mutualisés en passant par la dotation de compensation plutôt que par le système de facturation entre EPCI et communes membres
- N°9 : publier l'appel d'offres des travaux de rénovation de la piscine dans les pays limitrophes

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération de Forbach.  
DECIDE de transmettre copie de la présente délibération au greffe de la CRC.

**NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNALDES EAUX DU WINBORN**

Lors du comité syndicat du Winborn du 30 avril 2019 de nouveaux statuts ont été proposés afin d'intégrer la prise de compétence obligatoire « eau » des communautés d'agglomération (CASAS et CAF Porte de France) et ce à compter du 01/01/2020.

Le syndicat du Winborn a également par la même occasion toiletté ses statuts afin d'en préciser ses missions, un document unique fait place à une agrégation d'arrêtés préfectoraux anciens rendant le tout plus lisible.

Sont précisés notamment le nombre de délégués ainsi que la procédure de représentation substitution.

Compte tenu des délais administratifs, il est propos d'adopter les statuts dès aujourd'hui afin de rendre le syndicat pleinement fonctionnel en 2020.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des eaux du Winborn

MUTUALISATION DU SERVICE DE CAPTURE, RAMASSAGE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX VERS LA FOURRIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMMERATION

Jusqu'à présent, la capture, le ramassage et le transfert des animaux errants et / ou dangereux, plus précisément des chiens, étaient assurés par la SPA pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Société Protectrice des Animaux ne souhaite plus assurer la capture des animaux concernés.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a décidé de lancer une consultation pour la capture des animaux et leur mise en fourrière.

Sachant que le pouvoir de police en la matière appartient au maire, la Communauté d'Agglomération entreprend préalablement une consultation des 21 communes membres pour déterminer lesquelles entendent lui confier la mission d'organiser la capture, le ramassage et la mise en fourrière des animaux concernés (exclusion des chats).

Compte tenu de l'intérêt de s'inscrire dans une démarche mutualisée, il est proposé de confier à la Communauté d'Agglomération la mission de la capture, du ramassage et de la mise en fourrière des animaux errants et dangereux.

Le maire reste toutefois l'interlocuteur du prestataire dès lors que celui-ci doit intervenir.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver la mutualisation de la prestation sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de Forbach

**5) PERSONNEL COMMUNAL**

PROMOTION SOCIALE : RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES »

La loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale à modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi et instauré les ratios « promus – promouvables ».

Ce taux, appelé « ratio-promouvables » est fixée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 % à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 14 juin 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ration « promus-promouvables » à 100 %.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer le taux de ratio « promus – promouvables » à 100 %.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

## **6) DIVERS**

### **REFERE EXPERTISE : REMONTEES DE LA NAPPE**

Un point est fait sur le référé expertise intenté par la Commune contre l'Etat relatif aux remontées de la nappe sur Cocheren. Un jugement a été rendu le 18 juin en faveur de la Commune. Une expertise a été ordonnée et un expert nommé. Celui-ci à 8 mois pour déposer son rapport. Une consignation d'un montant de 5.000 € a également été ordonnée. La Communauté d'agglomération va également tenter une action similaire en s'appuyant sur le non-respect de l'état à maintenir la nappe à moins de 3 mètres.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

